

ARRETE DE POLICE PORTANT RESTRICTION DE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE DU MOULIN
CREATION D'INFRASTRUCTURE TELECOMS

Nous, Eric SMAL, Maire de la commune de WALLON-CAPPEL,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la société Bouygues E&S TPRE, sise 2 rue des jolis champs 62800 LIEVIN, qui doit intervenir rue du moulin afin d'effectuer des travaux de création d'infrastructure télécoms au niveau du n° 370.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours de ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer, sur la période du 17 février au 17 mars 2023, les travaux susdits suivant les prescriptions imposées par la CCFI.

Article 2 : L'entreprise est autorisée à procéder à une restriction de circulation alternée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CCFI pour contrôle.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours, du SMICTOM et de la poste puissent circuler.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : Monsieur le maire de la commune de WALLON-CAPPEL, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de hazebrouck, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,

- Le service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : circulation.g1@sdis59.fr

- Direction Générale des services du SMICTOM, nhembert@ville-hazebrouck.fr, aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr, sdebergh@ville-hazebrouck.fr, abigan@ville-hazebrouck.fr, agressier@ville-hazebrouck.fr,
- -exploitation.strazeele@eco-dechets.fr
- M. BOUTELIER, réseau arc-en-ciel, fax : 03.28.59.62.81, mail exploitation@arcenciell.fr, contact@arcenciell.fr,
- la CCFI, OVERWAERDE@cc-flandreinterieure.fr, fdecool@cc-flandreinterieure.fr
- la société bouygues E&S TPPE, byes-lievin-d@demat.sogelink.fr

En mairie le 16 février 2023.

Le Maire,

E. SMAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans une délai de deux mois à compter de la présente notification

De: Accueil2-mairie-Wallon-Cappel <mairiewalloncappel@wanadoo.fr>

CC: bta.hazebrouck@gendarmerie.interieur.gouv.fr,circulation.g1@sdis59.fr,nhembert@ville-hazebrouck.fr,aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr,sdebergh@ville-hazebrouck.fr,abigan@ville-hazebrouck.fr,agressier@ville-hazebrouck.fr,exploitation.strazeele@eco-dechets.fr,exploitation@arcenciel1.fr,contact@arcenciel1.fr,'Olivier VERWAERDE' <overwaerde@cc-flandreinterieure.fr>,fdecool@cc-flandreinterieure.fr,byes-lievin-d@demat.sogelink.fr,Patrice LAUWERIE <plauwerie@ville-hazebrouck.fr>,LAUWERIE Patrice <patrice.lauwerie@orange.fr>

Objet: TR: WALLON-CAPPEL - fev mars 23 -370 rue du moulin - arrêté circulation travaux
insfrastructure telecoms

Bonjour,

ci-joint un arrêté d'interdiction de circulation 370 rue du moulin pour travaux création infrastructure
telecoms période.

cordialement

secrétariat mairie wallon-cappel